

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu **le lundi 18 octobre 2021** à 19h30 au centre sportif, sis rue du Château d'Eau 31 à NATOYE.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Communication - Décisions de tutelle – Information**
3. **Finances - Situation de caisse – Information**
4. **Modifications budgétaires n°2 – Décision**
5. **Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Cout-vérité budget 2022**
6. **Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés – Exercice 2022**
7. **FE Natoye: Budget 2022**
8. **FE Schalfin: Budget 2022**
9. **FE Mohiville: Budget 2022**
10. **Aménagement d'un bureau de Police de proximité - rue du Relais 4 à Emptinne - Approbation des conditions et du mode de passation**
11. **Désignation d'un prestataire de service d'épandage et de déneigement hivernal 2021/2022 - Approbation des conditions, mode de passation et firmes à consulter**
12. **Prorogation de la convention d'emphytéose sur un Terrain à Schalfin pour la réalisation d'une nouvelle plaine de jeux**
13. **Suppression du sentier n° 28 à Natoye, à proximité de la rue des Quérées – approbation**
14. **Cellule de sécurité communale : mise à jour de la composition - Décision**
15. **Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz - projet de convention - Décision**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

16. **Convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-nœuds – Décision**
17. **Enseignement : Population scolaire et encadrement – Information**
18. **Relais sacré et 11 novembre – Information**
19. **Nouvelle balade-jeu "Mes Aventures d'Enchanteur" dans le village de Mohiville – Information**
20. **Bilan "Balades et Vous" – Information**
21. **Vente bois de chauffage 2021 – Information**
22. **Bilan "Saint-Hubert" – Information**
23. **Divers - Information**

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE